Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_66-DE

# COMMUNE D'ARCANGUES

## DELIBERATION
## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 18h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, M. DARRIGOL Daniel, M. GARRIGUE Jean-Michel, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme THOMAS Nélize, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :
Mme CHARLANNE Sandrine, ayant donné pouvoir à Mme HARAN Corinne,
Mme BONNARDET Marlène, ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline,
M. VITIELLO Laurent, ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier,
Mme DUCOURNAU Marcelle.

---

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage : 21 novembre 2025
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

---

***Délibération n°2025/66***
**Approbation du rapport 2024 de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que la SPL des Pyrénées-Atlantiques, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a été créée le 21 avril 2021. Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé la participation de la commune au capital de cette Société Publique Locale à hauteur de cinq actions soit 500 €.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_66-DE

M. le Maire, désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL, présente au Conseil Municipal le rapport qui rend compte de l'activité de cette SPL pour l'exercice 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité et entendu M. le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport et son annexe de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline